CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DU CENTRE DE PUBLICITE ADTHINK
2017 - 1.0 (« Editeurs »)

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de déterminer les droits et les devoirs de la Société ADTHINK, située au 79 Rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 437 733 769 (ci-après dénommée " ADTHINK "), qui édite, héberge et met à disposition la plateforme ADACCESS.

La plateforme ADACCESS est une place de marché ayant vocation à mettre en relation éditeurs et régies publicitaires avec les acheteurs d'espaces publicitaires (Annonceurs, agences, régies), selon le principe des enchères, le tout sur un réseau de sites inscrits sur la plateforme et le réseau ADTHINK. ADACCESS permet, aux Annonceurs d'atteindre leur objectif de coût de conversion grâce à une gestion automatique de leurs enchères et aux Editeurs d'optimiser la gestion de leurs espaces publicitaires.

L'Editeur déclare avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

L'inscription au réseau ADTHINK et la création d'un compte ADACCESS par un « Editeur » auprès d'ADTHINK implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. Tout propriétaire de site internet utilisant les services d'ADTHINK est réputé adhérer dans son intégralité aux présentes Conditions Générales d'Utilisation du fait de son utilisation de la plateforme ADACCESS.

Les présentes conditions générales s'appliquent sans distinctions quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services de la régie ADTHINK. En cas de contradiction entre les présentes CGU et tout autre document, celles-ci prévalent. ADTHINK se réserve le droit d'apporter des modifications aux Conditions Générales d'Utilisation à tout moment.

ADTHINK préviendra l'Editeur par courrier électronique ou par le biais d'un message sur le compte de l'Editeur.

Article 1 - Définitions

Dans le cadre du présent contrat, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions ci-après développées :

« Annonceur(s) » : désigne toute personne physique ou morale (société commerciale, civile, association ou établissement de droit public…) qui s'inscrit sur la plateforme ADACCESS afin d'y diffuser des campagnes et/ou au nom de laquelle les Campagnes sont faites et diffusées.

« Campagne » : une campagne publicitaire est un ensemble cohérent d'actions publicitaires entreprises sur une même période et visant à promouvoir un produit ou service sur des Espaces publicitaires.

« Compte » ou « compte ADACCESS » : désigne le nom du compte de l'Annonceur sur l'ADACCESS, espace exclusivement privé, situé sur la plateforme, qu'ADTHINK fournit à l'Annonceur afin qu'il puisse gérer l'ensemble de ses campagnes publicitaires et de ses montants de facturation.

« Editeur » : désigne toute personne physique ou morale notamment au regard de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et les lois la modifiant, ayant souscrit ou pouvant souscrire au réseau ADTHINK, par le formulaire d'inscription, afin de commercialiser tout ou partie de l'espace publicitaire du ou des sites qu'il édite.

« Emplacement/Espace Publicitaire » : désigne une partie, une page, un type de page, un espace ou format du site d'un Editeur partenaire du Réseau ADTHINK destiné à diffuser les Campagnes publicitaires d'un Annonceur.

« Impression » : affichage d'une publicité sur un Emplacement publicitaire d'un site Internet.

« Internaute » : Personne physique ou morale connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser des opérations telles que la consultation de sites, l'achat de services ou de produits en ligne.

« Lead » : série de données à caractère personnel précisées aux Conditions Particulières et se rapportant à une personne physique ou morale.

« Mandataire » : s'entend de l'intermédiaire qui se porte acquéreur de l'espace publicitaire, en vertu d'un mandat, pour le compte d'un Annonceur (le Mandant).

« Plateforme ADACCESS » : Logiciel conçu par ADTHINK, permettant à l'Annonceur la mise en place, le suivi, et la gestion de ses campagnes publicitaires sur le réseau de sites internet dont l'espace publicitaire est géré en tout ou en partie par ADTHINK.

« Réseau ADTHINK » : Désigne l'ensemble des sites internet exploités par des éditeurs tiers ayant confié tout ou partie de la commercialisation de leurs espaces publicitaires à ADTHINK, et sur lesquels la Campagne de l'Annonceur est susceptible d'être diffusée.

« Site Under » : Un site Under est une page d'un annonceur, qui s'affiche en dessous d'une page visitée d'un site support ou dans un nouvel onglet du navigateur.

Article 2 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions de la relation contractuelle entre l'Editeur et ADTHINK. Termes et conditions selon lesquels l'Editeur accède gratuitement au réseau ADTHINK et pourra commercialiser ses espaces publicitaires auprès d'Annonceurs, agences, régies désirant mettre en place des Campagnes sur les sites du réseau ADTHINK.

Ce contrat définit ainsi les conditions et modalités techniques, commerciales et juridiques qu'implique la participation de l'Editeur au réseau ADTHINK ainsi que l'utilisation de la plateforme ADACCESS par l'Editeur.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Il est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – Condition d'Admission des Editeurs au Réseau ADTHINK

Pour devenir Editeur du réseau ADTHINK, l'Editeur doit au préalable, remplir le formulaire d'inscription EDITEUR disponible en ligne sur le site http://adaccess.ADTHINK.com et accepter les présentes Conditions Générales en cochant la case « Je reconnais avoir pris connaissance des CGU ADTHINK et je les accepte dans leur intégralité ».

ADTHINK se réserve le droit de rejeter toute demande d'inscription ou d'annuler à postériori une inscription sans avoir à justifier son rejet. Il s'agira de façon non limitative des sites :

- Dont le contenu pourrait porter atteinte à l'image et à la réputation de la société ADTHINK ;
- Non conformes à la loi et aux règlements en vigueur ainsi qu'aux droits des tiers et notamment aux droits de la propriété intellectuelle ;
- Contenant des propos ou des idées racistes, diffamatoires ou qui inciteraient à toute forme de discrimination ;
- Au contenu à caractère pornographique ou de nature à porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Contenant des liens vers d'autres sites tels que ceux énumérés ci-dessus ;
- Pratiquant le clic forcé ou l'incitation au clic;
- Dont la forme juridique, le représentant légal et l'adresse ne seraient pas clairement identifiés.

De son côté, l'Editeur s'engage à ne pas mettre à la disposition du public, sur les pages de son site Internet, de liens hypertextes renvoyant directement ou indirectement vers des pages Non conformes à la loi et aux règlements en vigueur ainsi qu'aux droits des tiers.

Toute personne physique (particulier) ou morale (société, association…), propriétaire d'un site internet destiné au public peut postuler pour devenir Editeur du réseau ADTHINK sous réserve notamment de respecter la distinction personne physique/personne morale dans le régime de déclaration fiscale.

En toute hypothèse, ADTHINK est discrétionnairement seule compétente pour juger de l'adéquation d'un site internet Editeur avec les requis fixés par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Après acceptation du site Editeur par ADTHINK, l'Editeur recevra par courrier électronique un rappel de son identifiant et son mot de passe, saisis lors de son inscription, qui lui permettront d'accéder à son compte Editeur. L'Editeur devra assurer la confidentialité de son accès et assumera seul l'utilisation qui pourrait en être faite en cas de perte, de vol ou d'utilisation par un tiers. En cas de perte ou de vol de ses codes d'accès, l'Editeur devra prévenir ADTHINK sans délai.

Article 5 – Garanties apportées par l'Editeur

5.1 - L'Editeur assure être un professionnel de l'édition, reconnait et accepte les conséquences juridiques liées à sa qualification d'éditeur, notamment au regard de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et les lois la modifiant, et déclare assumer seul la responsabilité éditoriale liée aux services qu'il offre aux utilisateurs, et être pleinement informé de toutes les dispositions légales applicables à son activité.

Il s'engage à respecter ces différentes dispositions légales et notamment :

- Le respect de la personne et de la dignité humaine,
- Les droits de la personnalité (le droit à l'image et le droit au respect de la vie privée),
- Les droits de propriété intellectuelle, (le droit des marques, le droit d'auteur et droits voisins),
- Les droits des personnes et des biens.

Il garantit disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité et à l'inscription de son site sur la plateforme ADACCESS.

5.2 - L'Editeur déclare avoir reçu, de la part d'ADTHINK, toutes les informations relatives aux fonctionnalités et à l'utilisation de la plateforme ADACCESS, à l'ensemble des prestations offertes par ADTHINK, ainsi qu'aux termes et conditions de facturation.

5.3 - L'Editeur garantit l'exactitude de ses déclarations au présent contrat, dans le cas où les données fournies par l'Editeur lors de son inscription venaient à changer, l'Editeur s'engage à modifier celles-ci en conséquence et sans délai.

5.4 - L'Editeur déclare et garantit qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion du contenu de son ou ses sites sur Internet. Si la présente déclaration s'avérait fausse, ADTHINK pourrait résilier sans préavis les présentes et le tenir pour légalement responsable des dommages occasionnés.

5.5 - L'Editeur s'engage, conformément à la législation, à tenir à la disposition du public sur son site : sa raison sociale, son siège social, le nom du directeur de la publication ainsi que l'adresse et les coordonnées de l'hébergeur du site.

5.6 - L'Editeur reconnait qu'ADTHINK ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects subis par les utilisateurs, Clients ou visiteurs des sites ou services de l'Editeur ou par les tiers, qui trouveraient leur source dans lesdites relations commerciales entre ces personnes et L'Editeur. En conséquence, l'Editeur s'engage à garantir ADTHINK de toutes condamnations et de tous frais judiciaires et extrajudiciaires que cette dernière pourrait supporter du fait du recours de tiers pour l'un des motifs visés précédemment.

Article 6 - Inscription à la plateforme ADACCESS.

L'utilisation de la plateforme ADACCESS implique l'inscription préalable de l'Editeur.

Lors de l'inscription, un compte ADACCESS est créé.

Pour pouvoir s'inscrire, l'Editeur doit :

- Etre une personne morale ou physique.
- Avoir plus de 18 ans.
- Disposer d'un compte bancaire.
- Remplir le formulaire d'inscription avec des données complètes et exactes.

Si ADTHINK valide la création du compte, l'Editeur reçoit une confirmation par e-mail. ADTHINK se réserve le droit de refuser la création du compte de manière ou de supprimer celui-ci à postériori et de manière discrétionnaire, notamment mais non limitativement dans l'un des cas suivants :

Dans le cas d'un ou des site(s) dont le contenu porterait atteinte à l'image d'ADTHINK et ou à sa politique commerciale ;

- Dans le cas d'un ou des site(s) non-conformes à la législation applicable ;
- En cas de renseignement de formulaires d'inscription incomplets ou erronés.
- En cas de refus de création de compte, les données transmises avec le formulaire d'inscription seront immédiatement détruites.

En outre, à n'importe quel moment, ADTHINK se réserve le droit de vérifier l'identité de l'Editeur ou l'exactitude des informations communiquées par celui-ci lors de son inscription.

En cas de déclaration incomplète ou erronée, le compte peut être fermé, de plein droit, sans préavis et sans formalité préalable et l'Editeur consent à garantir ADTHINK de toutes les conséquences qui pourraient découler d'une telle déclaration.

Une fois son compte validé, l'Editeur a à sa disposition une interface dédiée lui permettant de gérer directement les fonctionnalités offertes par la plateforme.

Article 7 – Mise en place et Diffusion des Campagnes

Pour pouvoir utiliser la plateforme ADACCESS, l'Editeur doit installer un script de diffusion, fourni par ADTHINK, sur chaque emplacement dévolu à l'accueil de la publicité sur son site internet. L'installation de ce script se fait par l'Editeur sur les emplacements de son choix et sous sa seule et entière responsabilité.

L'Editeur s'engage à ne pas multiplier les scripts de diffusion sur une même page de son site internet. L'Editeur s'engage, en fin de relation contractuelle avec ADTHINK quel qu'en soit le motif, à procéder sans délai et sous sa seule responsabilité au retrait des scripts de diffusions installés.

Article 8 – OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

8.1 - Afin de permettre l'exécution des prestations, objet du présent contrat, l'Editeur s'engage à mettre à disposition d'ADTHINK toutes les informations et éléments nécessaires à la mise en place, sur le site de l'Editeur, des campagnes publicitaires qui lui sont proposées sur la plateforme.

8.2 - L'Editeur s'engage à faire apparaître les publicités dans une partie visible sans scrolling de son site. En outre, l'Editeur s'engage à ne pas placer ces publicités dans des pages où n'apparaîtraient que des messages publicitaires ou principalement des messages publicitaires.

8.3 - Un compte Editeur identifie un seul et unique site. Un éditeur souhaitant afficher de la publicité sur plusieurs sites (noms de domaines différents) devra ouvrir autant de comptes qu'il a de sites. Cependant, il pourra centraliser la facturation de tous ces comptes sur un unique compte appelé « compte principal » afin d'avoir un unique paiement tous les mois.

8.4 - L'Editeur ne pourra, sans accord préalable d'ADTHINK, installer un script de diffusion, fourni par ADTHINK sur un site ou support qui n'aurait pas été validé par ADTHINK, même annexe au site ou support principal.

8.5 - L'installation sur son site des scripts nécessaires à l'affichage des publicités est à la charge de l'Editeur et à ses frais. L'Editeur s'engage à ne pas modifier ni altérer les scripts mis à sa disposition par ADTHINK sans son autorisation préalable.

8.6 - L'Editeur peut à tout moment retirer les scripts de ses pages. Il peut également adhérer à d'autres réseaux de publicité sans en avertir au préalable ADTHINK.

8.7 - L'éditeur s'engage à informer sans délai la Société ADTHINK de toutes modifications significatives de l'apparence ou du contenu de son site. Le changement de nom du site référencé en préambule, ainsi que le changement de son lieu d'hébergement, de sa taille, de son objet, de sa fréquence de mise à jour n'entraînera en aucun cas la résiliation automatique de la présente convention qui continuera de s'appliquer de plein droit au site modifié, à moins que la Société ADTHINK en décide autrement.

8.8 - L'Editeur déclare et garantit à la société ADTHINK qu'il a procédé, ou éventuellement procèdera, à ses frais et sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des démarches administratives le concernant (URSAFF, services fiscaux…), et nécessaires à sa participation au réseau ADTHINK. La responsabilité de la société d'ADTHINK ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre, par quelque tiers que ce soit.

8.9 - L'Editeur, en tant que directeur de la publication de son Site, est seul responsable de son contenu éditorial. Par conséquent il garantit la société ADTHINK contre toute action en justice et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

8.10 - L'éditeur déclare se conformer, pour l'exploitation du site référencé en préambule, aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Il s'engage à faire figurer sur la page d'accueil dudit site qu'il respecte cette loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 – Dispositions relatives à la Fraude

La violation par l'Editeur de l'une des obligations lui incombant au titre des présentes CGU (Notamment mentionnées à l'article 8), ainsi que les actions énumérées ci-dessous seront considérées comme des actes frauduleux entraînant automatiquement et sans préavis l'exclusion de l'Editeur et de tous ses sites du réseau, la coupure immédiate de son accès à la plateforme ADACCESS, la résiliation sans préavis et de plein droit de son contrat et cela sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ADTHINK. En outre, ADTHINK se réserve la possibilité d'intenter des actions civiles ou pénales contre l'Editeur et de demander le cas échéant le remboursement de toute ou partie des sommes indûment versées à l'Editeur ainsi que la réparation de son préjudice, le cas échéant.

La fraude pourra être constituée dans les cas suivant :

- Tous les procédés ayant pour objet ou pour effet de générer artificiellement une augmentation de l'activité ou des reversements des sites approuvés.
- Toutes les manœuvres consistant à obliger un internaute à cliquer sur un message publicitaire pour accéder à un élément quelconque du site ou pour valider une participation. De la même façon, toute manœuvre ayant pour but d'inciter les internautes à cliquer sur les bannières.
- Toute manœuvre consistant à générer automatiquement des éléments donnant lieu à rémunération (clics, double-clics, adresse e-mail, etc…).
- Toute action de prospection effectuée en dehors même du site de l'Editeur par l'envoi de courriers électroniques non sollicités, par le dépôt de messages dans des forums, sur des sites de conversation en temps réel (chat) ou tout autre procédé.
- L'inscription par l'Editeur sur la plateforme ADACCESS d'un site qui ne lui appartiendrait pas.
- Le placement de plus d'un script de diffusion au format Site Under dans une même page.
- Le placement multiple d'un même script de diffusion dans une même page.

En outre, si ADTHINK venait à découvrir par le biais de ses outils de surveillance ou par tout autre moyen, une fraude non encore répertoriée, elle en tirerait elle-même les conséquences et pourrait décider librement de l'exclusion de l'Editeur aux conditions énumérées précédemment.

Article 10 – Tarifs et Eléments de Rémunération

Les tarifs publicitaires d'une campagne sont basés sur le principe des enchères pour tous les Annonceurs achetant en self-service sur la plateforme ADACCESS à partir de 0,01€uros le clic et 0,10€uros le CPM.

L'ADACCESS propose à l'Annonceur différentes options non cumulatives de rémunération dans l'achat des Campagnes. Le site de l'Editeur est donc monétisé selon les différents types de rémunération choisis par l'Annonceur.

L'on distingue ainsi :

<u>COUT PAR ACQUISITION (« CPA »)</u> : Prix à payer à ADTHINK pour chaque action d'un utilisateur sur le site de l'Annonceur, préalablement définie entre ADTHINK et l'Annonceur (notamment : un achat, une inscription sur un formulaire (ou « Lead »), une commande, une prise de rendez-vous, une visite d'une ou de plusieurs pages particulières du site (fiches produits par exemple), une demande de devis), suite à la diffusion d'une Campagne.

<u>COUT PAR CLIC (« CPC »)</u> : Prix que l'Annonceur doit effectivement payer à ADTHINK pour chaque clic d'un internaute sur un Espace publicitaire.

<u>COUT POUR MILLE IMPRESSIONS (« CPM »)</u> : Prix que l'Annonceur doit payer à ADTHINK toutes les mille (1000) Impressions sur le réseau ADTHINK.

Article 11 – COMMISSIONS

11.1 L'éditeur perçoit une rémunération, appelée également « commission Editeur », en contrepartie de sa participation aux Campagnes des Annonceurs. Les modes de rémunération ainsi que les montants sont déterminés par les Annonceurs pour chacune des Campagnes.

11.2 L'éditeur perçoit de 50 % jusqu'à 85 % du montant net facturé aux annonceurs suivant différents critères (type de campagne, volume d'audience, ...).

11.3 Le montant des commissions est calculé à partir des statistiques recueillies par la plateforme ADACCESS, logiciel propriétaire de la société ADTHINK. Ce logiciel ADACCESS est l'unique source de données faisant foi entre les parties. L'Editeur reconnaît la fiabilité de ce logiciel, qui fera foi en cas de litige, pour la comptabilisation de tous les éléments (impressions, pages vues, visiteurs uniques, commissions...) quelque soient leurs natures.

Le calcul des commissions au CPM ("cout pour mille impressions") est mis à jour plusieurs fois par jour. Les commissions au CPC ("cout par clic") et CPA ("cout par acquisition") sont consolidées sur 24 heures minimum. Les commissions sont donc susceptibles de varier à tout moment en fonction du type de rémunération Annonceur.

Le calcul des commissions sera fait à partir des statistiques recueillies via les outils d'ADTHINK, source unique de données faisant foi entre les Parties. L'Editeur pourra accéder à ses données dans l'interface de gestion de son compte. Concernant le cas des Campagnes au lead (formulaires, ventes, etc.), les données donnant droit à rémunération de l'Editeur pourront nécessiter une validation au préalable par l'Annonceur. En cas de discordance entre les données d'ADTHINK et celles de l'Annonceur, ADTHINK fera ses meilleurs efforts pour régler au mieux le différend avec l'Annonceur et transmettra les chiffres convenus à l'Editeur dans les meilleurs délais.

Article 12 - Conditions de règlement

ADTHINK procédera chaque mois au calcul de la rémunération de l'Editeur en cumulant les montants des commissions dues au titre de sa participation aux Campagnes des Annonceurs. Afin de procéder au paiement, l'Editeur autorise ADTHINK à établir pour le compte de l'Editeur une facture reprenant les montants des reversements dus à l'Editeur.

Un appel à facture mensuel du montant des commissions suivant la réglementation en vigueur, notamment au regard de son assujettissement ou non à la TVA, sera généré et disponible en téléchargement sous format HTML et PDF dans le compte de l'Editeur. L'Editeur devra imprimer cette facture sur support papier et devra en conserver au minimum un exemplaire.

Les sommes dues par ADTHINK n'apportent pas d'intérêts.

ADTHINK procédera au paiement de l'Editeur dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture, lorsque le seuil de paiement supérieur ou égal à 100 (cents) Euros Hors Taxes est atteint. Pour les Editeurs hors zone SEPA, ADTHINK procèdera au paiement de l'Editeur dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture, lorsque le seuil de paiement supérieur ou égal à 300 (trois cent) Euros Hors Taxes est atteint.

L'Editeur est réglé par virement bancaire aux informations bancaires mentionnées dans son compte. L'Editeur est responsable de l'exactitude et de la validité de ses informations bancaires.

Cependant, lorsque le montant cumulé des commissions dues à l'Editeur pour un mois donné est inférieur à 100 (cents) Euros HT ou inférieur à 300 (trois cent) Euros HT hors zone SEPA, aucune rémunération ne pourra être facturée par l'Editeur pour le mois visé et ce montant sera additionné à la rémunération due au titre de l'activité pour le mois calendaire suivant jusqu'à ce que le montant dû à l'Editeur soit égal à 100 (cents) Euros HT ou soit égal à 300 (trois cent) Euros HT hors zone SEPA. Si le montant des commissions dues à l'Editeur pour un mois est inférieur à 1 (un) Euros HT, aucune rémunération ne pourra être comptabilisée en faveur de l'Editeur pour ce mois. Au-delà de 12 mois sans demande expresse de paiement formulée par l'Editeur, tout solde antérieur à cette limite ne sera pas rémunéré par ADTHINK.

L'Editeur reconnaît qu'ADTHINK ne se portant pas ducroire, il décharge ADTHINK de toute responsabilité en cas de défaut de paiement d'un Annonceur.

Article 13 – Régime et Déclaration Fiscale

En fonction de son statut et du mode d'exercice de sa profession, l'Editeur peut être soumis, dans son pays d'exercice à l'obligation de se constituer en une structure juridique définie par les lois en vigueur dans ce pays. L'Editeur s'engage à veiller au respect des lois qui s'imposent à lui sur ce point et à exercer son activité conformément auxdits requis légaux.

L'Editeur s'engage également à déclarer à l'administration fiscale, ou le cas échéant, toute autorité compétente en la matière, les revenus qu'il aura perçu dans le cadre de son activité. En aucun cas ADTHINK ne pourra être déclarée responsable en cas de non déclaration des revenus de l'Editeur.

En matière de TVA, l'Editeur est seul responsable de ses obligations en matière de facturation et de déclaration. L'Editeur doit donc, lorsqu'il est assujetti à la TVA, déclarer, sans délai, la taxe collectée au moment de son exigibilité à l'autorité compétente en la matière. L'Editeur s'engage à fournir à ADTHINK toute information destinée à la définition du régime de TVA applicable à son statut. L'Editeur est responsable de la pertinence et de l'exactitude des éléments fournis à ADTHINK. Pour toute facturation qui s'avérera erronée du fait de mauvaises informations communiquées par l'EDITEUR, celui restera redevable de la TVA. En aucun cas ADTHINK ne pourra être déclarée responsable en cas de non déclaration de la TVA de l'Editeur. L'Editeur sera en toute circonstance expressément seul responsable en cas de litige consécutif à une non déclaration de TVA auprès de l'autorité compétente.

Article 14 – Responsabilité

Responsabilité Editoriale

L'Editeur est le seul responsable des contenus, produits ou services qu'il propose sur son site Internet. ADTHINK ne saurait être tenue pour responsable des contenus ou des services proposés par l'Editeur sur son site Internet pour quelque raison que ce soit. Ces contenus ou services ne sont ni édités ni hébergés par ADTHINK.

L'Editeur garantit ADTHINK contre toute réclamation et tout recours des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et de toutes les personnes qui s'estimeraient lésées par les messages à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'Editeur indemnisera ADTHINK à première demande de tout frais, charge et dépens que cette dernière aurait à supporter au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires, frais de conseil, expertise, y compris en vertu d'une décision de justice non encore définitive.

Responsabilité inhérente à la Diffusion des Campagnes

Lorsqu'il décide de s'inscrire à l'ADACCESS, l'Editeur opte pour une gestion et une commercialisation automatisée des espaces publicitaires de son site. En conséquence, il accepte expressément que soit diffusé tout type de message publicitaire sur son site sans aucune restriction.

Toutefois, l'Editeur dispose d'un contrôle permanent sur les contenus diffusés sur son site. Depuis son compte ADACCESS il peut à tout moment configurer et filtrer les campagnes diffusées sur son site. Il peut ainsi stopper la diffusion d'une campagne à tout moment. Il peut également filtrer les Annonceurs qui lui sont proposés et donc paramétrer son compte afin d'exclure la diffusion de leurs campagnes.

En conséquence, l'Editeur renonce expressément à tout recours contre ADTHINK concernant la diffusion des campagnes sur son site.

Responsabilité Technique

ADTHINK n'est tenue, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens concernant la diffusion des messages, l'accès à ADACCESS et son fonctionnement. Les parties conviennent expressément qu'ADTHINK ne pourra pas être tenue responsable des Dommages ou interruptions des services liés :

- À un comportement ou à des pratiques contraires aux dispositions légales par L'Editeur dans le cadre de son activité ;
- À une utilisation anormale, frauduleuse ou contraire aux dispositions légales d'ADACCESS par L'Editeur ;
- À une utilisation anormale ou frauduleuse par L'Editeur ou des tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- À un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- À une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- À un dysfonctionnement des matériels ou de la solution ADACCESS ou accès au réseau internet de L'Editeur ou à une mauvaise utilisation de la solution ADACCESS par L'Editeur ;

- À une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, ADTHINK ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- À la nature et au contenu des informations et données créées et/ou communiquées par L'Editeur; plus généralement, ADTHINK ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation de la plateforme ADACCESS mise à disposition de L'Editeur ;
- À un retard dans l'acheminement des informations et données ;
- Au fonctionnement du réseau internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à internet non mis en œuvre par ADTHINK.

L'Editeur est responsable de l'approvisionnement et de la mise en œuvre des équipements (matériels et logiciels) nécessaires à l'accès à la plateforme ADACCESS via le réseau internet.

L'Editeur admet que les logiciels utilisés par la plateforme ADACCESS relèvent d'un domaine technique particulièrement complexe et soumis à des aléas techniques, informatiques et téléphoniques, et que malgré la multitude des tests ou expériences destinées à pallier à toute éventuelle défaillance de la plateforme, une défaillance n'est jamais inévitable; L'Editeur accepte donc de supporter des risques d'imperfection ou d'indisponibilité de la plateforme.

ADTHINK ne peut être tenue pour responsable d'éventuelles interruptions du site ou de la plateforme ADACCESS qui auraient pour causes des opérations de maintenance ou des mises à jour de la plateforme.

Responsabilité Commerciale

Dans le cadre du présent contrat, ADTHINK est soumise à une obligation de moyens et ne saurait être tenue pour responsable de l'absence d'annonceur et/ou de l'absence de certains types de campagnes sur la plateforme ADACCESS.
En aucun cas, ADTHINK ne pourra être déclarée responsable en cas d'inscription par l'Editeur sur la plateforme ADACCESS en violation d'un contrat ou d'un accord d'exclusivité signé par l'Editeur avec un tiers.

En aucun cas, ADTHINK ne pourra être tenue responsable de dommages indirects de L'Editeur tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale.

L'Editeur s'engage à indemniser ADTHINK, à première demande, de tout frais de justice (avocats, huissiers, expertises, sans que cette liste ne soit limitative), de toute condamnation, dommages et intérêts, engagement de responsabilité ou autres dont il serait redevable au titre de toute action, procédure, plainte, demande, expertise, audit, ou autres engagées à l'encontre de ADTHINK ayant pour cause une méconnaissance par L'Editeur d'une disposition du présent contrat.

En toute hypothèse, si la responsabilité d'ADTHINK devait être engagée d'une quelconque manière au titre du présent contrat. Les parties conviennent que le montant des sommes devant être versées par ADTHINK à l'Editeur au titre de sa responsabilité ne pourrait en aucun cas excéder le montant total des sommes payées par ADTHINK à l'Editeur au cours des 12 (douze) derniers mois.

Article 15 - Mode et Charge de preuve

Les statistiques du compte de l'Editeur sont mises à jour quotidiennement et sont amenées à évoluer suivant la diffusion des Campagnes sur le réseau ADTHINK. Ces statistiques servent de base pour le calcul du coût des campagnes publicitaires de l'Editeur et à l'établissement de la facturation et la détermination du prix dû à ADTHINK, seules celles-ci font foi entre les parties en cas de litige relatif au paiement ou à la diffusion des Campagnes.

Les parties reconnaissent que l'Editeur ne pourra exiger d'ADTHINK qu'elle lui apporte d'autres preuves de l'exécution des prestations que les enregistrements des opérations effectuées par la plateforme ADACCESS, enregistrements qui feront foi de la réalité des opérations étant intervenues dans le cadre des campagnes publicitaires, de l'Editeur, enregistrées sur la plateforme.

Une fois l'identification de L'Editeur vérifiée par le biais de son identifiant et de son mot de passe, un décompte d'utilisation de la plateforme est engagé par ADTHINK. Les parties conviennent expressément que l'utilisation du compte de L'Editeur par lui-même ou par un tiers fera preuve de l'acceptation des ordres et commandes passés, quel qu'en soit le montant et quel que soit le support utilisé. Les systèmes d'enregistrement d'ADTHINK sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés par ADTHINK. ADTHINK pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé par ses soins. Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement et de stockage d'ADTHINK ont été effectivement défaillants.

ADTHINK pourra communiquer, sur simple requête ou réquisition judiciaire des autorités compétentes, toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de son activité.

Article 16 – Droits d'utilisation concédés sur la plateforme ADACCESS

La plateforme ADACCESS mise à la disposition de L'Editeur par ADTHINK doit impérativement être utilisée dans les conditions définies par le présent contrat.
Il est rappelé que L'Editeur ne bénéficie que d'un droit non exclusif d'utilisation de la plateforme ADACCESS mise à sa disposition, ce qui exclut, formellement la possibilité de :

- Reproduire de façon permanente ou provisoire la plateforme ADACCESS mise à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel ;
- De traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la plateforme ADACCESS, de l'exporter, de la fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- D'effectuer une quelconque copie de tout ou partie de la plateforme ADACCESS;
- De modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie de la Solution ADTHINK.

Article 17 – Incessibilité du compte ADACCESS

ADTHINK est le seul titulaire des droits d'exploitation de la plateforme ADACCESS mise à la disposition de L'Editeur, les parties conviennent que L'Editeur bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif. Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par L'Editeur, sauf accord préalable et écrit d'ADTHINK.
La violation de cette disposition entraînera la fermeture immédiate du Compte sans qu'aucun des deux tiers ne puisse y accéder avant régularisation de la situation.

Article 18 – Droits de propriété Intellectuelle

Le présent contrat ne confère à L'Editeur aucun droit de propriété intellectuelle sur la plateforme ADACCESS, qui demeure la propriété entière et exclusive d'ADTHINK. A ce titre, ADTHINK se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la plateforme pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination. L'Editeur s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir directement ou indirectement un tiers sur la plateforme ADACCESS. La mise à disposition de la plateforme ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de L'Editeur.

En conséquence, tous les droits, titres et intérêts sur :

(1) les marques déposées ou non déposées, les marques de service et logos ;
(2) les brevets, demandes de brevet et autres idées, inventions et/ou améliorations brevetables ;
(3) les secrets de fabrication, les informations confidentielles et le savoir-faire ;
(4) toutes les divisions, continuations, rééditions, renouvellements et extensions en cours ou ultérieurement déposées, émises ou acquises ;
(5) les droits d'auteur déposés ou non déposés, y compris, notamment, toute forme, image, affichage audiovisuel, texte, logiciel et,
(6) tous autres droits de propriété intellectuelle, droits commerciaux ou autres droits liés à la propriété incorporelle utilisés, développés, inclus ou exercés en rapport avec l'un des Services désignés dans le présent Contrat sont la propriété de ADTHINK ou de ses concédants.

Droits de propriété Intellectuelle et Marketing - L'Editeur accorde à ADTHINK le droit non exclusif d'utiliser et de reproduire son nom, son logo, son adresse ou tout autre signe distinctif dans le but de concourir à la promotion commerciale d'ADTHINK ou de l'Editeur sur tous les supports de communication écrits, visuels, informatiques ou sonores pendant la durée du présent contrat et au-delà. Si ADTHINK le requiert, L'Editeur coopérera de manière raisonnable avec ADTHINK en fournissant des commentaires sur les Services et/ou ADTHINK pour que ADTHINK puisse les utiliser à des fins marketing et/ou de publicité, ou pour tout autre usage promotionnel.

Article 19 - Confidentialité

Pendant la durée du Contrat puis pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin de celui-ci, l'Editeur s'interdit de divulguer toute informations se rapportant au Contrat ou à ADTHINK qui par nature sont reconnues confidentielles, sans avoir obtenu préalablement l'accord de ADTHINK. Par information, il convient d'entendre toute information, document ou toute donnée à caractère technique, commercial, marketing et/ou financier relative au Contrat, porté à la connaissance de l'Editeur par écrit ou oralement par ADTHINK. Toute information transmise à l'Editeur et toute copie qui aura pu en être faite resteront la propriété de ADTHINK et devront être restituées à première demande ou détruite sans garder de copie. L'Editeur est uniquement autorisé à divulguer de telles informations confidentielles lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes écrites des autorités administratives ou judiciaires ou à la demande écrite et préalable de ADTHINK.

Article 20 – Sous traitance

Il est expressément convenu entre les parties que ADTHINK peut à tout moment de manière tout à fait discrétionnaire, sous-traiter tout ou partie de ses prestations visées au présent Contrat. En pareille hypothèse, ADTHINK s'assurera que sa relation contractuelle avec le(s)dit(s) prestataire(s) garantira le respect des obligations découlant du présent contrat dont ADTHINK demeurera seule garante.

Article 21 – Partenariats

La plateforme ADACCESS pourra proposer à l'Editeur différents partenariats par l'intermédiaire de partenaires sélectionnés par ADTHINK. Les divers partenariats seront soumis à l'Editeur sur son interface de la Plateforme ADACCESS. L'Editeur pourra à tout moment désactiver ou réactiver ces Partenaires selon sa volonté de profiter du partenariat ou non.

Article 22 - Déclaration d'indépendance réciproque des Parties

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers. Aucune des deux Parties ne dispose du pouvoir d'engager l'autre Partie ou de la soumettre à une quelconque obligation, sauf disposition contraire figurant dans le présent Contrat.

Article 23 - Litiges et Manquements contractuels

23.1 - L'Editeur ne pourra invoquer un manquement dans l'exécution du contrat que si ledit manquement a fait l'objet, en cours de campagne et au plus tard dans les 15 jours suivants sa date de fin, d'une notification adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à ADTHINK. L'Editeur ne pourra se prévaloir valablement d'une quelconque erreur d'ADTHINK à l'expiration de ce délai.

23.2 - En cas de non-respect par L'Editeur de l'une des clauses des présentes Conditions Générales, ADTHINK se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit, sans formalités le contrat. En outre, L'Editeur s'engage à indemniser ADTHINK, à première demande, de tout frais de justice (avocats, huissiers, expertises, sans que cette liste ne soit limitative), de toute condamnation, dommages et intérêts, engagement de responsabilité ou autres dont il serait redevable au titre de toute action, procédure, plainte, demande, expertise, audit, ou autres engagées à l'encontre d'ADTHINK ayant pour cause une méconnaissance par L'Editeur d'une disposition des présentes Conditions Générales.

23.3 - Il est expressément convenu que si la responsabilité d'ADTHINK était retenue dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation, celle-ci ne pourrait l'être que sur Faute prouvée et en pareille hypothèse L'Editeur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des sommes versées au titre de la Campagne publicitaire en question. En aucun cas, ADTHINK ne prendra en charge l'indemnisation des dommages indirects que pourraient invoquer L'Editeur tels que notamment le préjudice commercial, d'exploitation ou la perte de bénéfices.

Article 24 : Dispositions générales

24.1 - L'Editeur ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne physique ou morale que ce soit, y compris à une société mère, sœur, ou à une filiale, un quelconque des droits consentis en vertu des présentes Conditions Générales. ADTHINK se réserve le droit de transférer les présentes à toute société du groupe auquel elle appartient, soit à toute société la contrôlant, contrôlée par elle, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et ce sans l'accord exprès et préalable de L'Editeur.

24.2 - La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'est pas susceptible d'entraîner dans l'esprit des parties l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante de leur consentement et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général de la convention. En cas d'annulation d'une des stipulations contractuelles, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

24.3 - Le fait qu'ADTHINK n'ait exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

24.4 - Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique échangées entre-elles. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties et avec la même force probante qu'un acte sous seing privé.

24.5 - ADTHINK pourra communiquer, sur simple requête ou réquisition judiciaire des autorités compétentes, toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de son activité.

Article 25 - Engagement

L'Editeur et ADTHINK ne sont valablement liés par un contrat passé par un des salariés d'ADTHINK que si ce contrat est bien conforme à nos tarifs et aux présentes conditions générales de vente, sauf autorisation préalable et expresse de la direction d'ADTHINK.

Article 26 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGU, ainsi que les actes qui en découlent, sont soumis au droit français. En cas de litige les parties s'efforceront en priorité de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties mentionnées, les tribunaux du lieu du siège social de ADTHINK seront seuls compétents sans aucune exception.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de LYON (69), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.